



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 64

Votants : 73 (dont 9 procurations)

N° 4

OBJET :

BELLERIVE SUR
ALLIER

RUE JEAN MACE

CESSION DE TERRAIN
AU SERVICE
D'INCENDIE ET DE
SECOURS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 11 DEC. 2019

Publiée ou notifiée

le : 11 DEC. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la n°34 et à partir de la délibération n°37) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET (de la délibération n°1 à la n°38 et à partir de la délibération n°42A) – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI (à partir de la délibération n°11) – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la n°41 et à partir de la délibération n°44) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET - G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) – M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°25) - S. FONTAINE (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37) – MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR – M. MARIEN - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. P. COLAS à J. TERRACOL - B. BAYLAUCQ à JS. LALOY – JY. CHEGUT à P. SEMET - MC. VALLAT à A. DAUPHIN – J. BLETTERY à N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – E. VOITELLIER à C. LEPRAT – YJ. BIGNON à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) - B. KAJDAN à JL. GUITARD - JJ. MARMOL à C. GRELET (à partir de la délibération n°26) - S. FONTAINE à MO. COURSOL (à partir de la délibération n°38) - W. PASZKUDZKI à M. MORGAND – JP. SALAT à C. BENOIT (à partir de la délibération n°38) - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1424-19 prévoyant la possibilité de réaliser en pleine propriété le transfert des biens au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu les statuts de Vichy Communauté et notamment sa compétence en matière de sécurité et d'hygiène et notamment de gestion des bâtiments accueillant le centre de secours de première intervention de Bellerive sur Allier devenu depuis centre de secours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 5744 du 30 décembre 2000 portant transformation/extension du District de l'agglomération vichyssoise en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 378 du 16 novembre 2005 substituant entre autres le terme « Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier » à celui de « Communauté d'agglomération de Vichy »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/667 du 27 décembre 2017 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu l'acquisition par le District de l'agglomération Vichyssoise, le 5 mars 1999, auprès de la commune de Bellerive sur Allier, du lot 1 du bâtiment cadastré AM 424 et des parcelles AM 87 et AM 422, afin de pouvoir les mettre à disposition du centre de secours de Bellerive sur Allier,

Vu l'alinéa 4 du 3°) de l'article VI-« Charges et Conditions » de l'acte relatif à l'acquisition précitée, obligeant le District, acquéreur, à écarter l'application de l'article L1424-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionné (condition stipulée audit acte à la requête de la commune de Bellerive sur Allier, Venderesse),

Vu la convention de mise à disposition à effet du 1^{er} janvier 2003, signée le 4 mars 2011 entre Vichy Val d'Allier et le SDIS, relative à la mise à disposition au profit de ce dernier, du lot 1 de AM 424 ainsi que de la remise sise sur AM 422, et ce pour une durée indéterminée, la fin étant prévue en cas entre autres de construction d'un nouveau bâtiment à usage de caserne de sapeurs-pompiers,

Vu la demande d'avis adressée par courrier en date du 4 novembre 2019 au Pôle d'Estimation Domaniale du Puy de Dôme,

Considérant la décision prise par le SDIS de réaliser un nouvel équipement destiné à accueillir le centre de secours de Bellerive sur Allier, en construisant un bâtiment de 555m² environ, à condition notamment que les collectivités fournissent un terrain viabilisé équipé d'un poteau incendie,

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération de pouvoir répondre favorablement au SDIS au vu de la mission d'intérêt général portée par ce dernier,

Considérant que les terrains communautaires AM 422 (déjà occupé par le SDIS) et AM 87 agrandis par une partie de AM 423 jouxtant les précédents et appartenant à la commune de Bellerive sur Allier, répondent en tous points aux requêtes exprimées par le SDIS,

Considérant l'accord des trois parties, le SDIS, la commune de Bellerive et la communauté d'agglomération Vichy Communauté, pour que lesdits terrains soient

transférés en pleine propriété au SDIS à l'euro symbolique, aux fins de concrétiser son projet de construction de nouvelle caserne,

Propose au Conseil Communautaire :

- au vu de la mission d'intérêt général portée par le SDIS, de lui céder la parcelle AM 87 d'une superficie de 10 m² ainsi qu'une partie d'environ 2050 m² de la parcelle AM 422 (voir plan joint), et ce à l'euro symbolique,
- de prendre en charge à hauteur de 50%, les frais de découpage inhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

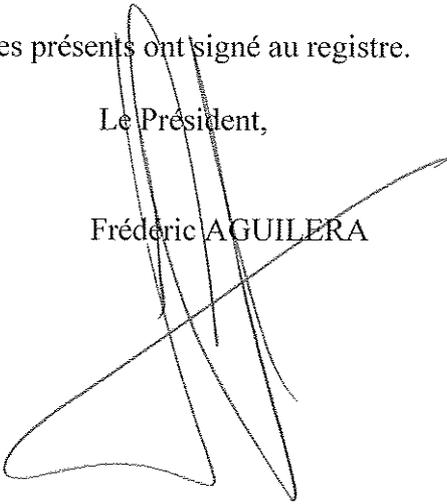
- approuve ces propositions,
- donne mandat en conséquence à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération,
- dit que les frais afférents seront imputés au budget principal de Vichy Communauté,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 5 décembre 2019.

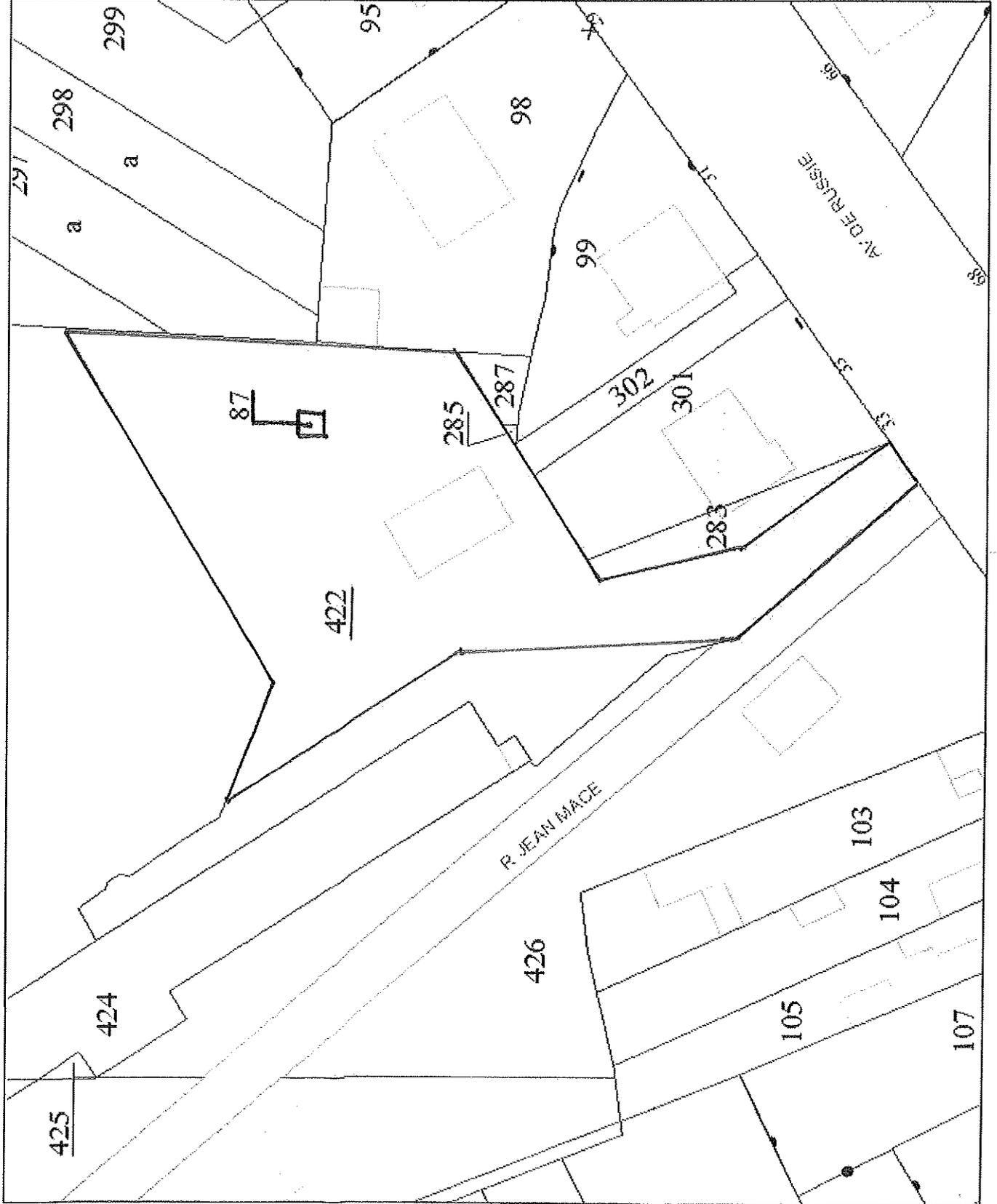
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

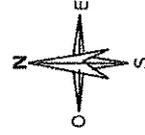


BELLERIVE - Cession de AM 87 et d'une partie de AM 422



— AM 87

— emprise de AM 422



Edité le 31/10/2019

SOURCES:

SIG - CA Vichy Val d'Allier
DGFiP © Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:600



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/12/2019

Objet de l'acte : BELLERIVE SUR ALLIER - RUE JEAN MACE - CESSION DE TERRAIN AU
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

.....
Date de décision: 05/12/2019

Date de réception de l'accusé 11/12/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 05DEC2019_4

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20191205-05DEC2019_4-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 4.pdf (99_DE-003-200071363-20191205-05DEC2019_4-DE-
1-1_1.pdf)